



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_6 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du 23/01/2025 faite par la société SPIE ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux d'extension du réseau électrique souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation rue Jean-Marie Brossard ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 24 février au 24 avril 2025, la circulation rue Jean-Marie Brossard se fera par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 24/01/2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **29 JAN. 2025**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.